

Aides disponibles par type de projets

A L'AIDE DU TABLEAU CI-DESSOUS, VERIFIEZ RAPIDEMENT A QUEL TYPE D'AIDES VOUS POUVEZ PRETENDRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX QUE VOUS ENVISAGEZ D'EFFECTUER

Action	Type d'aide
<ul style="list-style-type: none"> travaux liés à l'achat d'un logement modification de la surface habitable (tous types) transformation, aménagement d'une pièce 	<ul style="list-style-type: none"> 1% logement C.E.L. P.E.L. • TVA réduite
<ul style="list-style-type: none"> amélioration/mise en conformité avec les normes min entretien des locaux charpente, toiture, maçonnerie 	<ul style="list-style-type: none"> 1% logement ANAH C.E.L. P.E.L. P.A.S. prêt conventionné Pass Travaux • TVA réduite
<ul style="list-style-type: none"> réaliser des économies d'énergie économie d'eau et isolation acoustique matériaux éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> ANAH C.E.L. P.E.L. P.A.S. prêt conventionné crédit d'impôts • TVA réduite

Crédits et subventions financières

TOUT CE DONT VOUS AVEZ BESOIN DE CONNAITRE CONCERNANT LES CREDITS ET SUBVENTIONS LIES A L'AMELIORATION DE VOTRE HABITAT.



A l'aide du tableau récapitulatif ci-dessous, retrouvez les conditions d'application des différents crédits ou subventions auxquels vous pouvez prétendre selon votre projet. Pour aller plus loin dans votre besoin d'informations, nous avons mis à votre disposition une page détaillant chaque dispositif. Cliquez sur le lien "pour plus de détails".

Tableau récapitulatif des crédits et subventions disponibles :

les aides financières disponibles	Descriptif et conditions
Les subventions de l'ANAH	L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat attribue des subventions pour améliorer le confort de votre logement. Si vous réalisez des travaux d'amélioration de votre logement en terme de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement ou d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ou bien des travaux permettant de réaliser des économies d'énergie, vous pouvez bénéficier des subventions de l'ANAH. (si vous remplissez aussi les conditions de ressources requises).
Les crédits d'impôts	La loi de finances pour 2005 a créé un crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergie. Il s'agit d'une disposition fiscale qui vous permet de déduire de vos impôts sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique portant sur votre résidence principale. Ce dispositif a été renforcé par la loi de finances de 2009. > Le montant des dépenses est plafonné à 8.000€ pour une personne seule, à 16.000€ pour un couple, avec une majoration en fonction du nombre d'enfants au foyer (400€ pour 1 enfant, 800€ pour 2 enfants et 1.200€ pour 3 enfants)
La T.V.A à 5,5 %	De nombreux types de travaux sont éligibles à la T.V.A à taux réduit. Sont concernés les travaux d'entretien et de rénovation de votre logement (de plus de 2 ans) tels que l'isolation, l'aménagement de pièces, la mise en place d'une chaudière performante, etc ... Ils bénéficient alors d'un taux préférentiel de 5,5% sur le matériel mais aussi sur la main d'oeuvre si les deux montants figurent sur une seule et même facture.
Le C.E.L	Il s'agit d'un système d'épargne réglementé par l'Etat qui donne accès, après une phase d'épargne d'une durée minimale, à un prêt immobilier à un taux privilégié. > Le plafond est de 92.000€ et la durée de 2 à 15 ans.
Le P.E.L	Il s'agit d'un placement de type livret d'épargne qui permet d'obtenir des crédits à taux préférentiels pour le financement de son habitation, auquel se rajoute une prime versée par l'état. > Le plafond est de 23.000€ s'il est cumulé avec un P.E.L.

Les prêts financiers

TOUT CE DONT VOUS AVEZ BESOIN DE CONNAITRE CONCERNANT LES PRETS FINANCIERS LIES A L'AMELIORATION DE VOTRE HABITAT.



A l'aide du tableau récapitulatif ci-dessous, retrouvez les conditions d'application des différents prêts auxquels vous pouvez prétendre selon votre projet. Pour aller plus loin dans votre besoin d'informations, nous avons mis à votre disposition une page détaillant chaque dispositif. Cliquez sur le lien "pour plus de détails".

Tableau récapitulatif des prêts financiers disponibles :

les prêts disponibles	Descriptif et conditions
L'éco-prêt à taux 0%	Le prêt à taux 0% est un prêt sans intérêt qui vise à l'amélioration de l'habitat. Il vous permet en effet de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement, et ce à hauteur de 30 000€ maximum. La durée du prêt est de 10 ans (modifiable avec accord de votre banque, pour aller jusqu'à 15 ans).
Les prêts bancaires	Ce sont des prêts spécifiques pour financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements . Les travaux éligibles sont les mêmes que pour le crédit d'impôt, mais les prêts couvrent tous les frais, y compris l'installation. Ils concernent les résidences principales et les résidences secondaires, pour les propriétaires uniques comme pour les copropriétés. > Pour les obtenir, contactez votre organisme financier ou de crédit habituel.
Le prêt d'accession sociale	Il convient aux projets d'amélioration ou d'économies d'énergie et peut couvrir jusqu'à 100 % de leur coût. Son obtention dépend de vos ressources, de la région où vous habitez et du nombre de personnes composant le ménage.
Le prêt à 0%	Il convient si vous n'avez pas été propriétaire de votre résidence principale au cours des 2 dernières années et si vous achetez (neuf ou ancien) ou faites construire votre résidence principale. Dans le cas d'un logement ancien où vous faites faire des travaux d'amélioration le coût des travaux est inclus dans le montant de l'opération. > Pour obtenir un prêt, contactez votre financier ou de crédit habituel.
Le 1% Logement	Si vous êtes salarié d'une entreprise non-agricole d'au moins vingt personnes, voyez avec votre employeur si le prêt « 1 % logement » peut vous être accordé. > Son taux est de 1,5 % par an (hors assurance et garantie) et son remboursement peut s'étaler sur une période de 36 mois à 10 ans. Il vous permet, entre autres, l'achat d'un logement ancien de plus de 20 ans avec obligation d'effectuer des travaux représentant au moins 25 % du montant de l'acquisition .
Le prêt Pass travaux	Si vous faites réaliser des travaux d'amélioration de votre résidence principale (amélioration du rendement, équilibrage ou régulation du chauffage, recours aux énergies nouvelles, amélioration de l'isolation thermique), vous pourrez financer votre investissement en obtenant un prêt "1% logement" de 9 600 € maximum . Son montant dépend de vos ressources. Il peut financer 100 % des travaux et sa durée maximale est de dix ans. Les travaux sont pris en compte quel que soit l'âge du logement.
Le prêt à l'amélioration de l'habitat	Si vous recevez les allocations familiales, adressez-vous à votre CAF pour profiter de ce prêt qui concerne entre autres les travaux d'amélioration et d'isolation thermique . > Il peut couvrir 80 % de leur montant (plafonné à 1.067,14 €). > Son taux est de 1 % et il court sur trois ans.

**Les prêts
conventionnés**

Il s'agit de prêts accordés par les banques qui ont conclu une convention avec l'État, qui sont accordés sans condition de ressources et ouvrent droit à l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.).

De nombreux travaux sont couverts par ce type de prêt (économies d'énergie, amélioration du système de chauffage, isolation thermique...).